

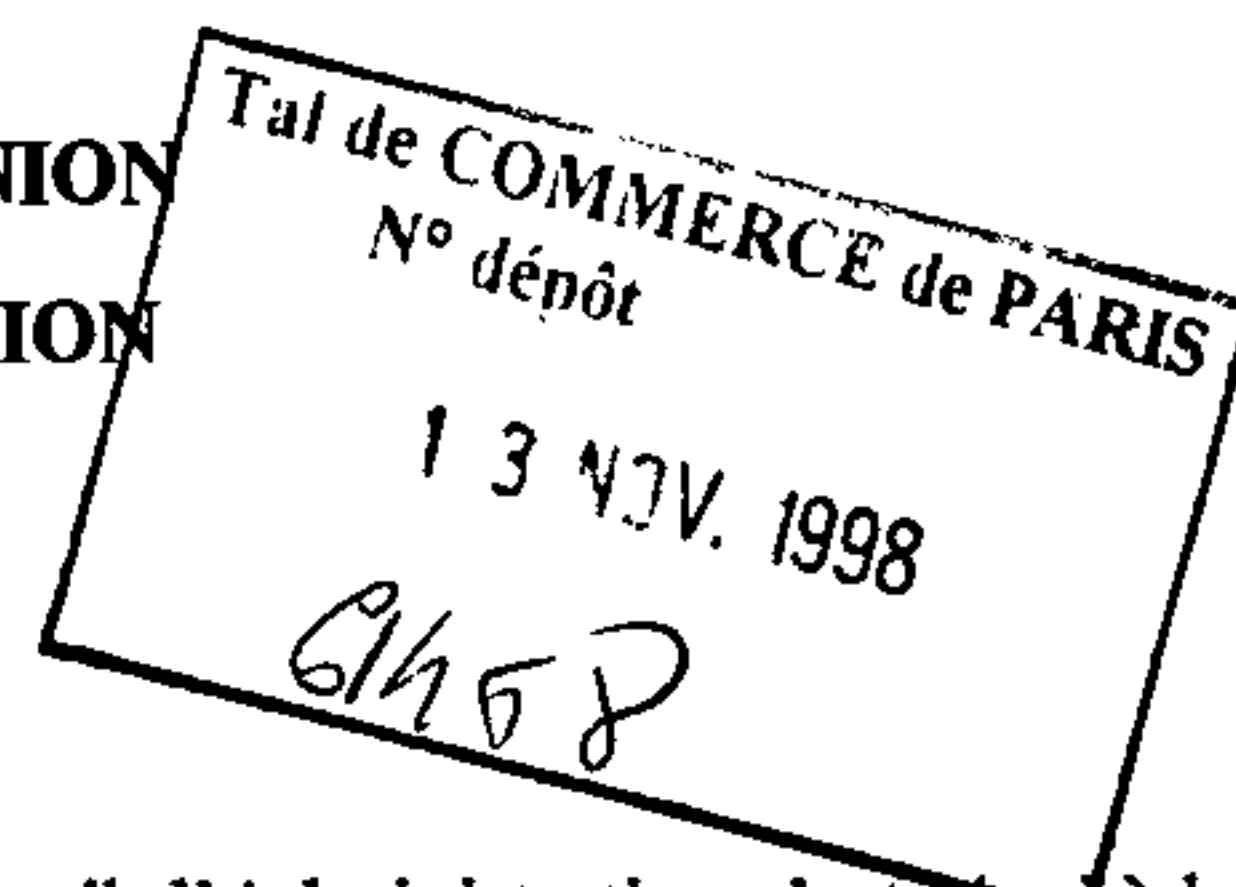
833 329
GENEFIMMO

Société Anonyme au capital de F 2 572 720 000

Siège Social : 29 Boulevard Haussmann – 75009 PARIS

326 259 629 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 MAI 1998**



L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 7 mai à 16 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Tour Les Miroirs, Bâtiment D, 18 avenue d'Alsace, La Défense III, sur convocation de son Président.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-François SAMMARCELLI, Président,
- Monsieur Claude POUILLOUX, Directeur Général, Administrateur,
- Monsieur Jean STERN, Administrateur,
- Monsieur Alain PY, Administrateur.

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

- Monsieur Pierre BABIN, Administrateur,
- Monsieur Pierre MATHE, Administrateur,
- La SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII, Administrateur, représentée par Monsieur Yves PERRIER,
- La Société FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée,
- La société BARBIER FRINAULT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée.

En conséquence, Monsieur Jean-François SAMMARCELLI, Président du Conseil d'Administration constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'Administration,
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- Contrôle interne,
- Poursuite du régime d'intégration fiscale,
- Mandats d'Administrateurs,
- Etude et approbation du projet de rapport de gestion,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Communication aux actionnaires,
- Pouvoirs pour les formalités.

**I – LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 1997 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1997.

Après avoir procédé à un exposé retraçant l'activité de la société en 1997, le Président a présenté et commenté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Après délibération, le Conseil d'Administration arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et décide d'affecter au report à nouveau le résultat déficitaire de l'exercice :

- de F. < 219.712.812,59>
- augmenté du report à nouveau précédent débiteur de F.<1.090.591.751,31>

- soit un report à nouveau débiteur de F.<1.310.304.563,90>

En conséquence, il ne sera distribué aucun dividende au titre de l'exercice 1997.

III - CONTROLE INTERNE

Le Président informe le Conseil d'Administration du contenu des dispositions de l'article 8 du Règlement 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif au contrôle interne des Etablissements de Crédit.

Il indique qu'aux termes de ce texte, les Etablissements de Crédit doivent désigner, en leur sein, un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, en application des dispositions de l'article 8 précitées, de désigner Monsieur Guy PARMANTIER comme responsable du contrôle interne de GENEFIMMO.

Puis, conformément aux articles 38 et 39 du règlement précité, le Président fait part au Conseil des contrôles et vérifications intervenus au sein de la société et des conclusions auxquels ils ont abouti. Le Conseil en prend acte et à l'unanimité des membres présents, approuve les dispositions prises.

IV - POURSUITE DU REGIME D'INTEGRATION FISCALE

Le Président rappelle que la SOCIETE GENERALE a opté à compter du 1^{er} janvier 1989 pour le régime d'intégration fiscale et que cette option, renouvelée le 1^{er} janvier 1994, arrive à échéance le 31 décembre 1998.

Sous la condition suspensive que la SOCIETE GENERALE reconduise cette option pour les cinq prochaines années et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité:

- de renouveler l'option pour le régime d'intégration fiscale entre GENEFIMMO et la SOCIETE GENERALE.

L'intégration s'appliquera aux résultats des exercices clos entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2003 inclus. Elle pourra se proroger dans les conditions prévues par la loi.

- de donner mandat à son Directeur Général aux fins d'autoriser la SOCIETE GENERALE à exercer auprès de l'Administration Fiscale l'option prévue par l'article 223 A du Code Général des Impôts.

V – MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Le Président fait part au Conseil de la démission de M. Pierre MATHE de son poste d'administrateur. Le Conseil prend acte de cette démission et exprime à M. MATHE ses remerciements pour les services rendus à GENEFIMMO.

Le Président précise qu'il ne sera pas pourvu, dans l'immédiat, au remplacement de M. MATHE.

D'autre part, le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate qu'il y lieu de demander à l'Assemblée Générale de se prononcer sur le renouvellement des mandats de Messieurs Jean-François SAMMARCELLI, Jean STERN, Alain PY et Pierre BABIN.

VI – RAPPORT DE GESTION

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les plus courts délais.

VII – CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le 28 mai 1998 à 9 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation d'une convention visée aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Renouvellement pour une période de six années, des mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-François SAMMARCELLI, Jean STERN, Alain PY et Pierre BABIN.
- Pouvoirs pour les formalités.

VIII – COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

IX – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

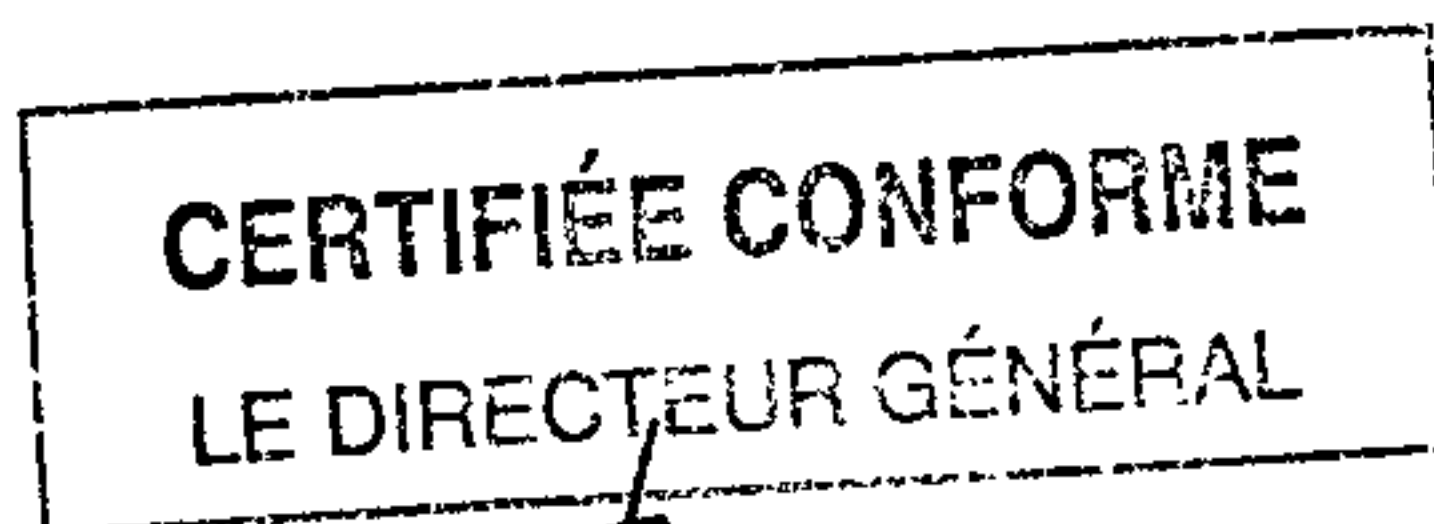
Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' shape followed by a horizontal stroke.